



ARRÊTÉ

**PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
RUE MARIUS MORIN (info riverains prévue)
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE CHATEAU D'EAU
Du 30 juin au 2 juillet 2026**

N° : 248/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 8 Novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux de maintenance d'antennes sur le Château d'eau à la demande de l'entreprise CIRCET de Nantes (44).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, Rue Marius Morin, sur toutes les places de parking autour du château d'eau du 30 juin au 2 juillet 2026.

ARTICLE 2 : la circulation mise en alternat par feux tricolores sur la rue Marius Morin, et autour du Château d'eau, du 30 juin au 2 juillet 2026.

ARTICLE 3 : La largeur minimale du cheminement accessible aux piétons doit être de 1,40 mètres, protégé contre les véhicules, libre de tout obstacle, du 30 juin au 2 juillet 2026. Si ce n'est pas le cas, les piétons seront orientés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La signalisation devra respecter le Guide de Signalisation Temporaire en Voirie Urbaine du Manuel du Chef de Chantier. Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Monsieur le Commandant, Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Madame le Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise CIRCET, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le 2 juin 2026.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint**



Regis PLISSON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le 5 juin 2026

Pour Le Maire, L'Adjoint



Regis PLISSON